

	
Délibération n° 32	Conseil Municipal du Mercredi 03 Avril 2019
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4-1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
<p>Le Mercredi 3 avril deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 25/03/19</p> <p>Membres présents : 27</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 05/04/2019</p>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bagdad GHEZAL, <b>Adjoint</b>, Monsieur KASPRZAK Richard, Monsieur RAMET Christian, Monsieur ANDRE Gérard, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame BOUTOILLE Josiane, Monsieur GOSSELIN Jean-Michel, Madame PERRAULT Charlotte, Madame GHEZAL Martine, Madame LIZIK Marie Antoinette, Madame ROMANCANT Isabelle, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur SAGNIER Stéphane, Madame CODRON Stéphanie, Monsieur GRAVET Francis, Monsieur LEROY Francis, Monsieur YDEE Edouard, Madame VAMBRE Monique, Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, <b>conseillers municipaux</b>.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Philippe FAIT, Madame COUSIN Angélique à Madame Martine GHEZAL, Monsieur BRIHIER Yvon à Sébastien BAILLET, Madame CAFFIER Laurie à Madame ROMANCANT Isabelle, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur HAGNERE Jean Paul à Madame Monique VAMBRE.</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b></p> <p><b>Votants : 33</b></p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
<p><b>Objet</b> : Création de 39 postes – Budget Principal</p>	
<p><b>Rapporteur</b> : Monsieur le Maire</p>	
<p><b>Synthèse de la délibération</b> :</p>	<p>Création de postes au tableau des effectifs.</p>

**Vu** l'art 34 de la loi du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, précisant que les emplois de chaque Collectivité ou établissement public sont créés par les l'organe délibérant de la dite collectivité ou du dit établissement.

**Vu** le groupe de travail associant les Représentants du Personnel, les Chefs de Service concernés et la Direction, relatif aux avancements de grade ,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 Mars 2019,

**Considérant** que la Ville d'Etaples sur mer a toujours souhaité, en fonction de ses possibilités budgétaires, mettre à disposition des structures communales, du personnel compétent pour un meilleur fonctionnement.

**Considérant** la situation des agents non titulaires de la commune,

**Considérant** que 61 agents remplissent non seulement les critères pour un avancement de grade mais ont également reçu des avis favorables motivés de leur hiérarchie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

De procéder à la création de 39 postes selon les catégories suivantes :

## **Catégorie C**

### **Administratif**

- 1 Adjoint Administratif à Temps Non Complet (25h)
- 1 Adjoint Administratif à Temps Non Complet (28h)
- 8 Adjoints Administratifs Principaux de 1<sup>ère</sup> Classe

### **Technique**

- 1 Adjoint Technique à Temps Non Complet (20h)
- 1 Adjoint Technique à Temps Non Complet (28h)
- 17 Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> Classe
- 1 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- 1 Agent de Maîtrise Principal

### **Animation**

- 4 Adjoints d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- 1 Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à Temps Non Complet (20h)

### **Culture**

- 1 Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> Classe

### **Sociale**

- 1 Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

## **Catégorie B**

### **Sport**

- 1 Éducateur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe des Activités Sportives et Physiques

Le coût sera imputé au chapitre 012 article 64111.

**La délibération est adoptée par 33 voix pour.**

Vu pour être affiché le 05/04/2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.